



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Parvis du Nautilé
Rue des Cerisiers

2026/09/121/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Madame Martine JAIN, représentante de l'association « un éventail d'évènements », en vue de l'installation d'un Food truck lors de l'organisation d'un salon, sur l'esplanade de la salle du Nautilé, rue des cerisiers commune de la Forêt-Fouesnant, du samedi 19 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur l'esplanade du Nautilé un Food truck, nécessaire à l'organisation susmentionnée

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation est valable du samedi 19 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 et pourra être prolongée sur demande à échéance.

Article 3 : Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

Article 5 :

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
 - M. le Directeur du service Technique,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
 - Mme Martine JAIN, représentante de l'association « un éventail d'évènements »,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt-Fouesnant, le 11 septembre 2026,

Le Maire,

Marie Françoise COSQUERIC

